



ARRETE N° 2026 - 600
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Organisation de « La Nuit des Artistes »
Samedi 1^{er} Août 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Madame Marlène FAUVEL,

VU l'organisation par la Commune de Honfleur, en association avec les artistes de toutes catégories à titre individuel, les galeries, les ateliers d'artistes et les associations à caractère culturel et artistique, de « La Nuits des Artistes », le Samedi 1^{er} Août 2026, de 17h00 à minuit,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Dans le cadre de « La Nuits des Artistes », qui aura lieu le **SAMEDI 1^{ER} AOÛT 2026**, de 17h00 à minuit, des manifestations seront organisées selon le programme suivant :

* Animations et prestations artistiques en plein air, le Samedi 1^{er} Août 2026, Place Arthur Boudin, Place Sainte Catherine, Parvis de la Lieutenance, Rue des Lingots, Place St Léonard, Rue Cachin, Jardin du Tripot, Parvis de l'Hôtel de Ville, Rue de la Chaussée et Rue Saint Léonard, selon la programmation établie par le Service Evénements Culturels – Direction Culture & Musées de la Ville de Honfleur.

ARTICLE 2 : Circulation et stationnement interdits, pour la Nuits des Artistes :

- Rue des Lingots, circulation et stationnement interdits, dans la totalité de la rue, du Samedi 1^{er} Août 2026, 14h00, au Dimanche 2 Août 2026, 1h00,
- Place Sainte Catherine, y compris dans la voie de circulation comprise entre le Clocher Ste Catherine et l'Hôtel Les Maisons de Léa, circulation et stationnement interdits, du Samedi 1^{er} Août 2026, 14h00, au Dimanche 2 Août 2026, 1h00,
- Rue de la Chaussée, circulation et stationnement interdits, dans la totalité de la rue, du Samedi 1^{er} Août 2026, 14h00, au Dimanche 2 Août 2026, 1h00,
- Place Saint Léonard et début Rue Saint Léonard, circulation et stationnement interdits, à partir du n° 10, place Saint Léonard, jusqu'à l'intersection avec la Rue Bourdet et la Rue Notre Dame, ainsi que dans la contre-allée, du Samedi 1^{er} Août 2026, 14h00, au Dimanche 2 Août 2026, 1h00,
- Rue Notre Dame, stationnement interdit devant les n° 34 et 36, du Samedi 1^{er} Août 2026, 14h00, au Dimanche 2 Août 2026, 1h00,

- Rue Cachin, partie comprise entre la Rue Notre Dame et la Rue Bréard, circulation et stationnement interdits, du Samedi 1^{er} Août 2026, 14h00, au Dimanche 2 Août 2026, 1h00,
- Le Jardin du Tripot sera fermé au public, du Jeudi 30 Juillet 2026, à 14h00, au Samedi 1^{er} Août 2026, à 17h00, pour le montage et l'installation du matériel des artistes. Puis, du Samedi 1^{er} Août 2026, à 23h30, au Lundi 3 Août 2026, à 12h00, pour le démontage du matériel.

Pour assurer la sécurité, des barrières, ainsi que des personnels habilités, seront positionnés, de part et d'autre des voiries réservées aux animations.

ARTICLE 3 :

SECURISATION de la Rue CACHIN et de la Rue de la CHAUSSEE :

Les Organisateurs devront mettre en place une surveillance des lieux et des personnes pendant le déroulement de la manifestation, ainsi qu'un barriérage de part et d'autre de la voie, avec affichage du présent arrêté et positionnement de véhicules en complément pour faire barrage.

Les véhicules devront rester en place du début à la fin de la manifestation, et les conducteurs devront laisser leur numéro de téléphone sur le tableau de bord et rester à proximité, si ces derniers doivent être déplacés rapidement pour une intervention de police ou de secours.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules des différents artistes (environ 25 véhicules), se fera de façon gratuite, sur le Parking du Bassin de l'Est (hormis l'espace réservé à la zone de sécurité du Feu d'Artifice) et en ville (sauf Parking du Bassin du Centre), du Vendredi 31 Juillet 2026, à 17h00, au Dimanche 2 Août 2026, à 00h00 (badges fournis par le Service Evénements Culturels de la Ville de Honfleur).

Réservation de 3 places de stationnement gratuites, Rue Notre Dame devant les n° 6, 8 et 10, du Samedi 1^{er} Août 2026, 14h00, au Dimanche 2 Août 2026, 1h00.

Réservation de 3 places de stationnement gratuites, pour les véhicules des artistes sur la Place Henri Jeanson, du Samedi 1^{er} Août 2026, 12h00, au Dimanche 2 Août 2026, 12h00.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction au présent Arrêté, sera réprimé conformément aux règlements et lois en vigueur et pourra être placé en fourrière.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 7 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 27 Juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe à la Circulation : Marlène FAUVEL

